



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-PM-164
portant dérogation à l'arrêté municipal
N°2025-PM-399 quartier Urguri
dans le cadre du stationnement pour
« Herri-Urrats »

Publié par voie dématérialisée le 30 avril 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le Code de la route ;
Vu les articles L2212-1 à L2213-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L113-1 du Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977) ;
Vu l'arrêté municipal n°2025-PM-399 portant création d'une verte et d'une chaussée à double voie chemin de Molorexenea et chemin d'Urguri.

Considérant l'organisation de l'événement Herri-Urrats prévu le 10 mai 2026 ;
Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et de permettre le stationnement des véhicules des participants ;
Considérant que les parcelles cadastrales n° ZA0028 ; ZA0030 et ZA0127 appartenant à la commune seront mobilisées à cet effet ;
Considérant la présence d'une voie douce traversant ces parcelles et la nécessité d'assurer la sécurité de ses usagers ;
Considérant qu'il appartient à Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Par dérogation à l'arrêté municipal susvisé, les véhicules des participants à l'événement Herri Urrats sont autorisés, à titre exceptionnel et temporaire, à circuler sur le chemin de Molorexenea et le chemin d'Urguri, sous réserve de se rendre exclusivement sur les parcelles cadastrales n° ZA0028 ; ZA0030 et ZA0127 appartenant à la commune afin d'y stationner.

Article 02 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables le 10 mai 2026 de 08h00 à 20h00.

Article 03 - Le chemin et l'impasse de Molorexenea, ainsi que la voie verte du chemin d'Urguri longeant les parcelles concernées, seront perturbés pendant toute la durée de l'événement, notamment lors des entrées et sorties des véhicules à moteur.
Tous les usagers, y compris les piétons et les cyclistes, devront impérativement prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires et se conformer à la signalisation temporaire mise en place à cette occasion.

Article 04 - La signalisation réglementaire sera mise en place lisiblement et entretenue par l'organisateur de la manifestation ou par les services techniques de la commune.

Article 05 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 06 - La Direction Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale, le Chef de Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 07 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les organisateurs de la manifestation d'Herri Urrats ;
- Monsieur le Commandant de gendarmerie,

Fait à Saint Pée sur Nivelles, le 28 avril 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY

